



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2018-03-19

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 19 mars 2018, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 18-03-036

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 18-03-037

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 18-03-038

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 18-03-039

Approbation de la liste des comptes du mois de février 2018

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 18-03-040

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu des règlements numéros 530-2007, 555-2011 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte des comptes payés, des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser ou d'engager des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de février 2018 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 179 221,60\$;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU que l'état des taxes impayées envers la municipalité a été approuvé par ce Conseil à la séance ordinaire du 12 février 2018, résolution numéro 18-02-021 ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU que des derniers avis ont été envoyés par courrier recommandé aux propriétaires dont les soldes supérieurs à 200,00\$ sont passés dus 2 ans ;

ATTENDU que le document « Extrait de l'état des personnes endettées envers la Municipalité - Vente d'immeuble pour défaut de paiement » est déposé au Conseil ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier de la municipalité, s'il en reçoit l'ordre du Conseil, doit transmettre au bureau de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton ainsi qu'au bureau de la commission scolaire, un extrait de l'état des personnes endettées envers la municipalité tel qu'approuvé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QU'à défaut que les taxes impayées soient acquittées avant le 15 mars 2018, le Conseil approuve la vente pour taxes de l'immeuble dont le solde dû de l'année 2016 et antérieur suivant :

- Propriété identifiée par le matricule numéro 48045-8261-64-3072, lot numéro 1 959 368 du Cadastre du Québec, somme de 2 684,18\$ en taxes municipales ;

QUE le Conseil mandate le secrétaire-trésorier à transmettre ces extraits à la MRC d'Acton ainsi qu'au bureau de la commission scolaire sans autre délai ni avis, documents tels que déposés et faisant parties intégrantes de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017

Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2017. Le rapport financier de la municipalité sera déposé dans les délais requis au Ministère des Affaires municipales et



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

de l'Occupation du territoire (MAMOT) par la firme comptable FBL. Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, l'avis public annonçant le dépôt du rapport financier a été affiché.

Le conseil en prend acte.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 18-03-041

Lancement du répertoire des ressources communautaires en petite enfance et famille territoire du CLSC de la MRC d'Acton

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que la Municipalité soit représentée par M. Philippe Fortier au lancement du 25 avril 2018 en y achetant 2 billets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 18-03-042

Déneigement, plainte et réclamation pour bris sur une souffleuse

Plainte et réclamation de madame Diane Martin concernant un bris de souffleuse causé par des morceaux de pelouse arrachés par les équipements de déneigement de la municipalité.

La demande fait l'objet de discussions des membres du conseil. Le maire soumet donc la proposition de remboursement au vote. Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec, les membres du conseil votant :

*« Pour un remboursement »
M. Philippe Fortier*

*« Contre un remboursement »
M. Éloi Champigny
M. Mathieu Desmarais
M. Éric Laliberté
M. Pierre Dufort
Mme Diane Daigneault*

Le résultat est de 1 vote « Pour » et de 5 votes « Contre ».

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la municipalité ne donne pas suite à la réclamation monétaire. Par contre, les travaux de réparation de gazon seront réalisés dès que ce sera possible.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Suivi sur la demande de subvention pour une aide à la rénovation par la Villa de St-Théodore inc.

Par sa résolution numéro 18-02-022, le Conseil municipal a accordé une aide financière maximale de 10 000,00\$ à la Villa de St-Théodore inc. pour l'exercice financier 2018 pour la réfection des portes et fenêtres de son bâtiment. Conformément aux conditions d'admissibilité et modalités de versements émises, la Villa de St-Théodore inc dépose au conseil municipal les documents suivants : prévisions budgétaires 2018 et états financiers 2017.

Le conseil en prend acte.

L'union des producteurs agricoles de la Montérégie, invitation au gala Agristars de la fédération

Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.



N° de résolution
ou annotation
Résolution # 18-03-043

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

11^e Défi cycliste de la fondation santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton

ATTENDU la campagne de sollicitation et de collaboration de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton concernant la 11^e édition du défi cycliste qui aura lieu à travers la MRC le 10 juin 2018 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la municipalité confirme au Ministère des Transports du Québec qu'elle autorise le passage du Défi sur son territoire le 10 juin 2018 ;

QUE la municipalité n'a aucune objection quant à la demande auprès du service des incendies et que les responsables du Défi peuvent s'adresser directement au service incendies ou à la ville d'Acton Vale ;

QUE si demande il y a, la municipalité collabore à l'événement en offrant de l'eau, un accès à des salles de bain, l'installation de signalisation ou de toute autre aide.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Subvention au gagnant représentant l'École des Moissons de Saint-Théodore-d'Acton dans le cadre du concours « Primaire en spectacle »

La demande fait l'objet de discussions des membres du conseil. Le maire soumet donc la proposition au vote. Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec, les membres du conseil votant :

<i>« Pour »</i>	<i>« Contre »</i>
<i>M. Mathieu Desmarais</i>	<i>M. Éloi Champigny</i>
<i>Mme Diane Daigneault</i>	<i>M. Éric Laliberté</i>
	<i>M. Pierre Dufort</i>
	<i>M. Philippe Fortier</i>

Le résultat est de 2 votes « Pour » et de 4 votes « Contre ».

En conséquence, le conseil ne donnera pas suite à la proposition de subvention.

Demande de remboursement des frais non-résidents pour l'inscription à une activité située hors du territoire de la MRC d'Acton

M. Anthony Deslandes dépose au conseil une demande afin que la municipalité rembourse les frais non-résidents facturés par le Réseau aquatique de Drummondville pour des cours de natation aux enfants.

M. Éloi Champigny propose d'acquiescer à la demande et que la municipalité adopte une politique de subventions pour les 0-16 ans. Le maire soumet donc la proposition au vote. Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec, les membres du conseil votant :

<i>« Pour un remboursement »</i>	<i>« Contre un remboursement »</i>
<i>M. Éloi Champigny</i>	<i>M. Mathieu Desmarais</i>
	<i>M. Éric Laliberté</i>
	<i>M. Pierre Dufort</i>
	<i>M. Philippe Fortier</i>
	<i>Mme Diane Daigneault</i>

Le résultat est de 1 vote « Pour » et de 5 votes « Contre ».

En conséquence, le conseil ne donnera pas suite à la proposition puisque par le biais de la MRC d'Acton, la municipalité subventionne une partie des coûts d'inscriptions de ses citoyens à certains sports ou activités qui ont



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 18-03-044

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

lieux à Acton Vale seulement. La municipalité ne rembourse pas les frais non-résidents associés aux autres inscriptions.

Carrefour jeunesse-emploi du comté de Johnson, projet trio étudiant Desjardins pour l'emploi

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu que la Municipalité approuve le projet soumis dans le cadre du volet « Expérience Travail-Été » pour l'été 2018, confirme son engagement pour le coût estimé et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou le maire à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de M. Bertrand Vadnais concernant la salle de l'âge d'or ainsi que de l'asphalte pour le 5^e rang

Le Conseil ne donnera pas suite à la demande.

Carrefour jeunesse-emploi du comté de Johnson, demande de partenariat dans le cadre de la coopérative jeunesse de services (CJS)

Le Conseil ne donnera pas suite à la demande.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h43 et se termine à 20h48. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Résolution # 18-03-045

Contrat pour le changement d'une partie de l'éclairage des rues

ATTENDU que la municipalité a comme objectif de réduire la consommation, les frais énergétiques reliés à l'éclairage routier ainsi que les coûts liés à l'entretien du système d'éclairage, tout en s'assurant de rencontrer les performances visuelles nécessaires ;

ATTENDU que le projet, qui a débuté en 2017 et prévoit se poursuivre les prochaines années, consiste à moderniser l'éclairage actuel de toutes les rues en changeant ceux-ci pour des luminaires au DEL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la Municipalité mandate Réjean Gauthier entrepreneur électricien inc. à effectuer le changement des luminaires de rues (Principale, partie du 6^e rang, Labonté, Savoie, Marc-André et partie de la route des Érables) pour des luminaires de type LED 60W, soumission aux montants unitaires de 526,74\$;

QUE la dépense totale estimée à 12 000\$ soit payée à même les immobilisations du fonds général ;

QUE le conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier à être signataire au nom de la municipalité la demande de travaux touchant l'éclairage des voies publiques à Hydro-Québec.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 18-03-046

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 8163-22-7377

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que les demandeurs, M. Roland Gélinas et M. Sylvain Généreux, procèdent à une demande d'appui pour une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture ;

ATTENDU que le projet consiste à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot le lot 1 959 270 ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par la conseiller Philippe Fortier et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

11. Gestion & direction générale

Contrat d'assurances 2018 de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'approuver le renouvellement du contrat d'assurances 2018 de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) par le représentant autorisé le groupe Ultima inc, et d'en autoriser le paiement de 25 056\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Suivi du projet d'adhésion à Réseau Biblio Montérégie

Le point est reporté à une prochaine séance du conseil. Une rencontre d'information pour les élus et les citoyens sera organisée par la responsable du réseau.

13. Services d'hygiène

Résolution # 18-03-047



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de septembre 2017 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt des correspondances du mois de février 2018

Le conseil prend acte des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de février 2018

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de janvier 2018

Le conseil en prend acte.

Avis de convocation du coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC à l'assemblée d'information concernant la demande d'intervention dans la branche 1 du cours d'eau Leclerc

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de janvier 2018

Le conseil en prend acte.

Adjudication du contrat pour l'acquisition de panneaux de numérotation avec plaques d'identification indiquant les numéros civiques

ATTENDU que les services de sécurité publique qui desservent la municipalité constatent une lacune au niveau de l'identification des immeubles de la municipalité et que celle-ci cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme sur tous les immeubles construits du territoire de la municipalité ou ayant une adresse civique, s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

Résolution # 18-03-048



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 18-03-049

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la Municipalité achète à Signalisation Kalitec inc une quantité approximative de 650 panneaux au montant unitaire de 24,35 \$;

QUE la dépense soit payée à même le fonds général ;

QUE le conseil autorise le Directeur des travaux publics à procéder à leur installation lorsque le Règlement numéro 615-2018 relatif au numérotage des immeubles, à l'implantation et à l'installation des numéros civiques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton sera adopté et en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18. Rapports, suivi des dossiers

Le maire discute de certains documents remis à la MRC.

19. Règlements

Règlement numéro 614-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ledit règlement afin de créer une nouvelle zone formée des lots numéros 1 959 555 et 4 924 489 du cadastre du Québec, où seraient autorisés l'usage résidentiel unifamilial et certains usages commerciaux para-agricoles, dont l'entretien de machinerie agricole et de véhicules en tous genres en usage complémentaire à l'habitation dans un ou des bâtiments accessoires existants ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Philippe Fortier à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 614-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article III

Usages complémentaires exercés dans un bâtiment accessoire

Le règlement de zonage numéro 03-468 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe k) de l'article 16.2.3.2, du paragraphe suivant :

- l) dans la zone 515 seulement, les ateliers d'entretien de machinerie agricole et de véhicules (mécanique, électricité, débosselage, peinture, traitement anti-corrosion) sans vente de véhicules.

Article IV

Grille des usages principaux et des normes



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La grille des usages principaux et des normes, annexée au règlement de zonage numéro 03-468 pour en faire partie intégrante, est modifiée :

- a) par l'ajout, aux pages 7-1 et 7-2, d'une nouvelle zone portant le numéro 515 ;
- b) par l'ajout des usages résidentiels de classe A-1 «unifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 515 ;
- c) par l'ajout des usages commerciaux de classe A-2 «services» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 515 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[2] limité aux services reliés aux activités agricoles» ;
- d) par l'ajout des usages commerciaux de classe C-2 «gîte du passant» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 515 ;
- e) par l'ajout des usages commerciaux de classe E-3 «para-agricole» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 515 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[3] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole» ;
- f) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 515, des normes suivantes :

Implantation

- Marge de recul avant minimale (m) :	7,6
- Marge de recul latérale minimale (m) :	2
- Somme des marges de recul latérales minimales (m) :	4
- Marge de recul arrière minimale (m) :	3

Bâtiment

- Hauteur maximale (étage) :	2
- Façade minimale (m) :	7,3
- Profondeur minimale (m) :	6
- Superficie minimale au sol (m ca) :	54

Rapports

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%)	30
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%)	20

Article V

Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, est modifié de manière à créer la nouvelle zone à dominance agricole numéro 515, à même une partie de la zone numéro 509. Cette modification est illustrée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article VI

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion et présentation du projet de règlement : Règlement numéro 615-2018 relatif au numérotage des immeubles, à l'implantation et à l'installation des numéros civiques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éloi Champigny donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement relatif au numérotage des immeubles, à l'implantation et à l'installation des numéros civiques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet de régir le numérotage des immeubles ainsi que de déterminer les normes d'implantation et d'installation des panneaux de numérotation des numéros civiques. Une copie du projet de



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 18-03-050

Résolution # 18-03-051

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

règlement sera disponible à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Le conseil en prend acte.

20. Varia

Demande d'utilisation du terrain de baseball pour une ligue de balle-donnée pour adultes

ATTENDU la demande de M. Stéphane Duclos, responsable des organisateurs de la ligue, afin d'utiliser sans frais le terrain de baseball de la municipalité pour y tenir une ligue de balle-donnée pour adultes les lundis et mercredis soirs du 7 mai au 30 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue de la ligue sur son terrain et donne accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité à l'organisateur (terrain de baseball et bloc sanitaire) ;

QUE le travail nécessaire à l'entretien et à la préparation du terrain (grattage du terrain, traçage des lignes, pose des buts, etc.) soit la responsabilité des organisateurs et que la municipalité s'engage à leur fournir les équipements nécessaires à cette fin ;

QUE si les organisateurs demandent à ce que la municipalité réalise le travail nécessaire à l'entretien et à la préparation du terrain, ceux-ci seront facturés selon les taux indiqués au règlement de taxation et tarification ;

QUE les organisateurs soient responsables des infrastructures municipales, responsables de tout dommage causé par eux ou ses représentants dans le cours ou à l'occasion des parties et ils tiendront la municipalité indemne de tout dommage, préjudice, responsabilité et dépens résultant de réclamation, poursuite, ou recours judiciaire en raison des présentes ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la municipalité d'aucune façon auprès des organisateurs et la municipalité peut y mettre fin en tout temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 21h25 et se termine à 21h25. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 21h25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier